

LES PASSIONNÉS DE LA SIMULATION FERROVIAIRE PAR L'INFORMATIQUE

Réf : Association12012108 - Le 12/01/2018

Page 1 de 5

Rédacteur : ERIC PELAN

Objet : Définition des statuts de l'association

Sommaire

STATUTS DE L'ASSOCIATION.....	2
Article 1: Constitution et dénomination:	2
Article 2 : Buts :	2
Article 3 : Siège social :	2
Article 4 : Durée de l'association :	2
Article 5 : Composition de l'association :	2
Article 6 : Admission et adhésion :.....	3
Article 7 : Perte de la qualité de membre :	3
Article 8 : Ressources :	3
Article 9 : Assemblée générale :	3
Article 10 : Le bureau :	4
Article 11 : Le Président :	4
Article 12 : Le Vice Président :	4
Article 13 : Le Trésorier :	4
Article 14 : Le Secrétaire :	4
Article 15 : Membres d'honneur.....	4
Article 16 : Modification des statuts :.....	4
Article 17 : Règlement intérieur :	5
Article 18 : Dissolution :	5
Article 19 : Adoption des statuts :	5

LES PASSIONNÉS DE LA SIMULATION FERROVIAIRE PAR L'INFORMATIQUE

Réf : Association12012108 - Le 12/01/2018

Page 2 de 5

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1: Constitution et dénomination:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre « Les passionnés de la simulation ferroviaire par l'informatique.». Ses membres fondateurs sont Alain Cheuton, William Lemonnier, Bernard Memponte , Eric Pélan et Yannick Rochet , réunis pour la première fois le 14 Janvier 2005 . Cette association est régie par les articles 21 à 79 du code civil local et sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Paris.

Article 2 : Buts :

Cette association a pour but de :

- Rassembler les passionnés de simulation ferroviaire au moyen de l'informatique.
- Faire partager et présenter ces créations
- Apporter un soutien aux sites dédiés a cette passion

Celle-ci possède un site Internet, conçu et rédigé par l'un des membres fondateurs. Ce dernier pourra confier la direction de son site à la personne de son choix. Cette association n'a aucun but commercial et ne fera aucun bénéfice.

Article 3 : Siège social :

Le siège social de l'association est fixé à « Chez Monsieur PELAN Eric, 21 avenue de Villiers, 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE »

L'adresse de gestion administrative est fixée à

« Chez Monsieur PELAN Eric, 21 avenue de Villiers, 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE »

Article 4 : Durée de l'association :

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition de l'association :

Le bureau :

- le président élu
- le vice-président, membre de droit représenté par un des administrateurs du site web FUNTRAIN.NET
- le trésorier élu
- le secrétaire élu

Les membres :

Voir la liste ci-jointe.

LES PASSIONNÉS DE LA SIMULATION FERROVIAIRE PAR L'INFORMATIQUE

Réf : Association12012108 - Le 12/01/2018

Page 3 de 5

Article 6 : Admission et adhésion :

La qualité de membre est acquise par adhésion des présents statuts et du paiement de la cotisation annuelle.

Le bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Le secrétaire tient à jour la liste des membres actifs.

Article 7 : Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le bureau, pour motif grave, précisé dans le règlement intérieur.

Il est possible de faire appel de la décision devant le bureau, dans un délai d'un mois, accompagné d'un membre de son choix.

Article 8 : Ressources :

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les dons en numéraires sur la période d'une année.
- Les subventions éventuelles.
- Droits d'entrée
- Cotisations des membres le souhaitant.

Article 9 : Assemblée générale :

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an généralement début janvier, et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige (modification des statuts, ou dissolution de l'association), sur convocation du Président ou d'un quart de ses membres.

Elle a le pouvoir de :

- Définir les buts à atteindre dans l'année à venir

Pour la validité de ses décisions, la présence de la moitié de ses membres est nécessaire. Si cela n'est pas le cas, une nouvelle assemblée sera convoquée qui délibèrera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 10 : Le bureau :

L'association est administrée par un bureau comprenant 4 membres : un Président, un Trésorier, un Vice-président et un Secrétaire, tous renouvelables une fois par an, sans nombre maximal de mandat.

LES PASSIONNÉS DE LA SIMULATION FERROVIAIRE PAR L'INFORMATIQUE

Réf : Association12012108 - Le 12/01/2018

Page 4 de 5

Article 11 : Le Président :

Le Président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions prises lors de l'Assemblée Générale.

Le Président assume les fonctions de représentations légales judiciaires et extrajudiciaires de l'association de tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Article 12 : Le Vice Président :

Le vice-président fait partie des membres du bureau.

Il détient les mêmes pouvoirs que le président.

Il remplace le Président jusqu'à la nouvelle assemblée générale qu'il dirige si celui-ci venait à quitter l'association.

Article 13 : Le Trésorier :

Le trésorier fait partie des membres du bureau. Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

Article 14 : Le Secrétaire :

Le secrétaire fait partie des membres du bureau. Il rédige les compte-rendu de chaque assemblée générale, prévus par l'article 5 de la loi de 1901. Il informe les membres actifs de la tenue de chaque assemblée générale.

Article 15 : Membres d'honneur :

Lors d'une assemblée générale, après vote des membres présents, le bureau peut décider de nommer « Membre d'honneur » d'anciens membres de l'association pour leur contribution passée.

Article 16 : Modification des statuts :

La modification des statuts de l'association, y compris de son but, doit être décidée par l'assemblée générale des membres actifs à une majorité de 5 voix.

LES PASSIONNÉS DE LA SIMULATION FERROVIAIRE PAR L'INFORMATIQUE

Réf : Association12012108 - Le 12/01/2018

Page 5 de 5

Article 17 : Règlement intérieur :

Il est ratifié par chaque membre de l'association le jour de l'Assemblée Constituante. Il est précisé :

- Les modalités de vote,
- Les rôles des président(e)s, vice-président(e), trésorier(e), et
- Secrétaire,
- Les motifs graves d'exclusion.

Article 18 : Dissolution :

Celle-ci peut intervenir lors d'une assemblée générale extraordinaire ou pas, et décidée par une majorité des deux –tiers (2/3) de ses membres. Elle peut intervenir de manière statutaire, ou prononcée par la justice.

Les biens de l'association seront liquidés par le Président et le trésorier en exercice, et seront reversés à une association caritative.

Article 19 : Adoption des statuts :

Les présents statuts ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au Restaurant Restaurant B'Boys – 5 avenue Trudaine - Paris